

ASSEMBLEE NATIONALE7 décembre 2005

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 169

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 36

Dans le premier alinéa de cet article, après les mots :

« fioul lourd repris »,

insérer le mot :

« respectivement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.